



## POINT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITE SUR LE COMMERCE DES ARMES AU BENIN



## PLAN

- ❖ Introduction;
- ❖ Etat des lieux;
- ❖ Défis.



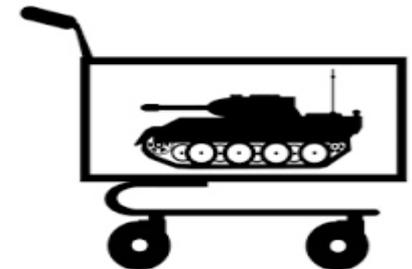


## INTRODUCTION

Le Bénin de par sa position géographique est essentiellement un pays de transit vers les pays de l'hinterland et ses voisins côtiers. Ce positionnement entraîne des risques sécuritaires importants liés à l'accroissement des trafics illicites transfrontaliers de tout genre notamment celui des armes.

Mais ces deux dernières années, des avancées significatives ont été obtenues dans le domaine sécuritaire notamment la protection des personnes et des biens et la prévention des trafics de tout genre.

La mise en œuvre du TCA au Bénin pour une régulation effective et une prévention du trafic illicite apparaît dès lors indispensable pour compléter l'arsenal juridique existant .





## ETAT DES LIEUX

- Le TCA a été adopté le 02 avril 2013;
- Le Bénin l'a signé le 03 juin 2013;
- Le TCA est rentré en vigueur le 24 décembre 2014;
- Le Bénin l'a ratifié le 07 novembre 2016.





## ETAT DES LIEUX

- Désignation d'un point focal national du TCA : Madame Blanche ELEGBEDE du MAEC ( article 5 alinéa 6 du TCA );





## ETAT DES LIEUX

- Soumission du rapport initial au secrétariat du TCA le 04 février 2018 ( **article 13** );
- Adoption et vote, le 24 janvier 2019, de la loi sur le régime des armes au Bénin qui prend en compte certains aspects du TCA;





## ETAT DES LIEUX

**Article 1<sup>er</sup>** de la loi prend en compte les aspects liés au commerce des armes classiques tels que la fabrication, le montage, l'importation, l'exportation, la réexportation, le transport, le transbordement, le transit, le courtage.





## ETAT DES LIEUX

**Article 3** de la loi classe les armes en quatre familles et en huit catégories qui englobent les huit catégories d'armes classiques figurant à l'article 2 du TCA;





## ETAT DES LIEUX

- Le Bénin est essentiellement un petit importateur d'armes et un pays de transit. Il respecte les dispositions de l'**article 8** en matière de délivrance des certificats d'utilisation finale par la Direction du matériel des armées (DMA) ;





RÉPUBLIQUE DU BÉNIN  
-----  
MINISTÈRE  
DE LA DÉFENSE NATIONALE  
-----  
**ETAT-MAJOR GENERAL**  
-----  
DIRECTION DU MATERIEL DES  
ARMEES  
-----

### Certificat d'utilisateur final

Nous, le Ministère de la Défense Nationale de la République du Bénin, sommes l'utilisateur final des produits et des installations militaires acquis auprès de POLY TECHNOLOGIES INC., sous contrat de marché N°417/MDN/MEF/DNCMP/SP du 26/10/17 relatif à la fourniture d'équipements militaires et construction d'une caserne dans la commune d'Allada au profit des Forces Armées Béninoises.

Nous garantissons que, sans autorisation écrite de l'autorité compétente du Gouvernement de la République Populaire de Chine, nous n'allons pas transférer, ni revendre les produits susmentionnés aux tiers.

Cotonou, le 02 novembre 2017

Le Directeur du Matériel des Armées



Colonel AHOUANVOEDO Didier



## ETAT DES LIEUX

➤ Le BENIN applique les dispositions des **articles 9 et 11** du traité pour prévenir les détournements en cas de transit et transbordement:

- Contrôle au débarquement au port;
- Surveillance aire de stockage;
- Escorte jusqu'à la frontière du pays de destination finale;
- Tenue d'une base de données du matériel en transit à la DMA.





## ETAT DES LIEUX

Le BENIN a été inscrit au programme de l'union européenne sur la sensibilisation au TCA, phase 2 ( EU ATT OP II)





## ETAT DES LIEUX

### Etapes

- Demande d'assistance de la commission nationale le 13 novembre 2017;
- Visite initiale des experts Expertise France et BAFA les 30 et 31 mai 2018 à Cotonou pour évaluer les besoins en matière de renforcement du système national de contrôle des transferts d'armes classiques.





## ETAT DES LIEUX

### Etapes

- La mise en œuvre de la feuille de route prévoit 4 ateliers nationaux d'appropriation du TCA;





## ETAT DES LIEUX

### Etapes

- Le premier atelier a eu lieu à Cotonou les 16 et 17 janvier 2019 avec pour thème : l'assistance législative et réglementaire qui vise à transmettre les bonnes pratiques et les conseils techniques aux responsables juridiques des principales administrations impliquées dans les travaux liés à :





## ETAT DES LIEUX

### Etapas

- l'élaboration d'un avant projet de loi intégrant toutes les autres dispositions du TCA et éventuellement celles d'autres instruments régionaux et internationaux auxquels le BENIN a adhéré.
- l'élaboration de textes réglementaires associés.





## ETAT DES LIEUX

- **L'article 1<sup>er</sup>**, alinéa 2 du TCA stipule:  
« Prévenir et éliminer le commerce illicite d'armes classiques et empêcher le détournement de ces armes ».

A cet titre le Bénin a engagé les actions suivantes:





## ETAT DES LIEUX

- Lancement du processus de marquage des armes des forces de défense et de sécurité. ( prévu par l'article 18 de la convention de la CEDEAO sur les ALPC et que nous appliquons aussi à toutes les armes classiques )









## ETAT DES LIEUX

- recensement et regroupement des armes et munitions illicites déjà saisies et les armes des stocks nationaux devenues obsolètes. ( prévu par l'article 17 de la convention de la CEDEAO sur les ALPC et que nous appliquons aussi à toutes les armes classiques )

Près de 10000 armes et des dizaines de tonnes de munitions de tout calibre recensées en attente de destruction.





CNLCPAL BENIN



CNLCPAL BENIN



## ETAT DES LIEUX

- Recensement des fabricants d'armes artisanales sur toute l'étendue du territoire national. 150 enregistrés ( prévu par l'article 7 de la convention de la CEDEAO sur les ALPC )







## ETAT DES LIEUX

- Le Bénin a été choisi comme 3<sup>ème</sup> pays de mise en œuvre du projet pilote sur le traçage des armes illicites organisé par la CEDEAO et l'organisation Conflict Armament Research (CAR)
  - Atelier de renforcement des capacités sur les mécanismes de traçage des armes illicites a eu lieu du 12 au 16 novembre dernier au profit des personnels des forces de défense et de sécurité.





CNLC PAL BENIN



➤ A la 4<sup>ème</sup> conférence des Etats partis tenue en aout dernier à Tokyo, le Bénin a été élu à l'un des 4 postes de vice présidence de la 5<sup>ème</sup> conférence qui aura lieu à Genève du 26 au 30 aout 2019 aux côtés du Chili, de l'Eire et de la Corée du Sud.





## DEFIS

La mise en œuvre du TCA au Bénin pour une régulation effective et une prévention du trafic illicite a connu des avancées significatives lors de ces deux dernières années et les efforts engagés devront se poursuivre. Cependant plusieurs défis restent à relever notamment:





## DEFIS

- Renforcement de l'arsenal législatif pour couvrir tous les aspects du TCA relatifs à l'exportation, à l'importation, au transit, au transbordement et au courtage;
- l'élaboration d'un régime de contrôle national et d'une liste de contrôle;
- désignation des autorités nationales compétentes pour la gestion du TCA;
- tenue des bases de données.





QUESTIONS !

